

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 16 JUIN 2017 A 18h30 SOUS LA
PRESIDENCE DE MADAME ANOUK VICTOR, VICE-PRESIDENTE**

L'an deux mille dix-sept, le seize juin à dix-huit heures et trente-cinq minutes, le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Anouk VICTOR, Vice-Présidente du CCAS.

Présents au début de la séance :

Mme VICTOR, M. COTHENET, Mme TILLY, Mme DUCHASSAING-HECKEL, Mme KALAYJIAN, Mme COUTEAUX, M. BOLLINGER, Mme FORATO, Mme LE GARS, Mme LEVI-TOPAL, Mme PROUTEAU

Absents ayant donné procuration :

M. GUILLET a donné procuration à Mme VICTOR
M. BOUNIOL a donné procuration à Mme DUCHASSAING-HECKEL
M. TARDIEU a donné procuration à Mme COUTEAUX

Excusés :

M. SALIN
M. de LARMINAT
Mme LAMORTE

Constatant que le quorum est atteint, MME LA VICE-PRÉSIDENTE déclare la séance ouverte.

Se référant au procès-verbal du Conseil d'administration du 30 mars 2017, MME LA VICE-PRÉSIDENTE demande aux administrateurs s'ils souhaitent faire des observations.

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 30 mars 2017 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).

AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
(article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)

- 1/ Budget du CCAS - Compte de gestion 2016
- 2/ Budget du CCAS - Compte administratif 2016
- 3/ Décision modificative n°1 du budget du CCAS
- 4/ Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables
- 5/ Remboursement des frais de cantine supplémentaires des familles ayant des enfants scolarisés obligatoirement en-dehors de la commune
- 6/ Points d'information

EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

1/ BUDGET DU CCAS - COMPTE DE GESTION 2016

MME LA VICE- PRESIDENTE présente l'objet de la délibération.

Conformément aux articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes du CCAS est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Président, après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Le Conseil d'administration doit également se prononcer sur le compte de gestion du comptable et ainsi, compléter son information à l'égard du compte administratif.

Au regard des opérations constatées sur l'exercice, le compte de gestion présente les résultats de celui-ci. Document de synthèse, le compte de gestion comporte l'état des consommations des crédits, les résultats budgétaires, la situation financière du CCAS (balance générale des comptes, compte de résultat et bilan).

Le compte de gestion 2016 fait état des résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Excédent exercice précédent :	6 126,15 €
Recettes :	353 681,77 €
Total recettes :	359 807,92 €
Dépenses :	350 260,53 €
Excédent 2016 :	9 547,39 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Excédent exercice précédent :	160 045,60 €
Recettes :	5 904,13 €
Total recettes :	165 949,73 €
Dépenses :	155 805,89 €
Excédent 2016 :	10 143,84 €

Les résultats du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2016 sont concordants.

A l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°2 – délibération n°DEL03_2017_0010) :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par Monsieur le Comptable public assignataire du CCAS n'appelle aucune observation, ni réserve .

2/ BUDGET DU CCAS - COMPTE ADMINISTRATIF 2016

MME LA VICE- PRÉSIDENTE présente l'objet de la délibération.

Les résultats globaux du Compte administratif 2016 du CCAS – budget principal sont les suivants :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES RÉALISÉES	353 681,77 €	5 904,13 €
EXCÉDENT ANTÉRIEUR REPORTÉ	6 126,15 €	160 045,60 €
TOTAL RECETTES	359 807,92 €	165 949,73 €
DÉPENSES RÉALISÉES	350 260,53 €	155 805,89 €
TOTAL DÉPENSES	350 260,53 €	155 805,89 €
RÉSULTAT DE GESTION 2016	9 547,39 €	10 143,84 €
RESTES À RÉALISER DÉPENSES		1 543,83 €
RÉSULTATS GLOBAUX	9 547,39 €	8 600,01 €

La délibération ci-dessous détaille l'exécution du budget 2016.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget primitif 2016 a été adopté à l'équilibre avec 438 000,00 € de recettes et de dépenses de fonctionnement. Après adoption du Budget Supplémentaire par délibération n° DEL03_2016_0010, le budget de fonctionnement 2016 s'établissait à 450 512 €.

1.1. Dépenses

Le total des dépenses réalisées s'élève à 350 260,53 €, pour un prévisionnel de 450 412 €, soit un écart de 100 251,47 € et des dépenses réalisées à hauteur de 77,76 %.

Les réalisations se décomposent de la manière suivante :

- Chapitre 011 « charges à caractère général » est exécuté à 85,56 %, soit un écart de – 14 19,22 € par rapport aux prévisions de 97 100,00 € provenant pour l'essentiel de dépenses moindres sur les locations et charges de studios.
- Chapitre 12 « charges de personnel et frais assimilés » est exécuté à 94,42 %, soit un écart de – 12 340,67 € par rapport à la prévision de 221 210,00 €.
- Chapitre 65 « autres charges de gestion courantes » est exécuté à 46,08 %, soit un écart de 64 886,94 € par rapport à la prévision de 120 267 €.

- Chapitre 67 « charges exceptionnelles » n'a pas eu de réalisation. Les crédits prévus au chapitre 67 sont inscrits en cas d'annulation de recettes sur année antérieure.

- Chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » est exécuté à hauteur de 99,84 %. L'écart entre la prévision et le réalisé est peu significatif.

1.2. Recettes

Le total des recettes réalisées est de 359 807,92 € (reprise du résultat n-1) et de 353 681,77 €, déduction faite du résultat N-1 de 6 126,15 €.

Les réalisations se décomposent de la manière suivante :

- Chapitre 013 « atténuations de charges » est exécuté à 328,24 % soit un écart de 2 282,44 € provenant pour l'essentiel de remboursements de frais de personnel, au titre de la sécurité sociale et de la prévoyance.
- Chapitre 70 « produits des services et du domaine » est exécuté à 100,35 %, soit un écart insignifiant de 75,29 € par rapport à la prévision de 21 000 €.
- Chapitre 74 « dotations, subventions et participations » est exécuté à 77,42 % soit un écart de – 93 948,66 € par rapport à la prévision de 416 000 €. Cet écart est dû au non versement en totalité de la subvention de la Ville afin de couvrir le besoin de trésorerie du CCAS.
- Chapitre 77 « produits exceptionnels » s'élève à 7 272,70 € pour un prévisionnel de 6 385,85 €, soit un écart de 886,85 €. Outre l'annulation d'un mandat pour une maintenance de logiciel, prévu lors du budget supplémentaire, ce chapitre a enregistré les régularisations des charges pour les studios qui ont été rendus à l'OPIEVOY.

La section de fonctionnement dégage un excédent de 9 547,39 €.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget primitif a été adopté en équilibre avec 15 800,00 € de recettes et de dépenses d'investissement, puis avec le budget supplémentaire voté en juin 2016, le montant total prévisionnel pour cette section s'élevait à 176 151,60 €.

2.1. Dépenses

Le total des dépenses réalisées s'élève à 155 805,89 €, dont 3 290,14 € de restes à réaliser.

Les réalisations se décomposent comme suit :

- Chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées », s'élève à 1 133,91 € pour un prévisionnel de 3 000,00 €, soit un écart de 1 866,09 €. Il s'agit du remboursement de caution.
- Chapitre 204 « subvention d'équipement versées » s'élève à 150 000 €. Le montant inscrit lors du budget supplémentaire a été réalisé en totalité et concerne le versement d'une subvention d'investissement à la Ville en régularisation du transfert du SSIAD du CCAS vers la Ville.
- Chapitre 21 « immobilisations corporelles » s'élève à 4 081,98 €, dont 3 290,14 € de restes à réaliser, pour un prévisionnel total de 21 345,60 €, soit – 17 263,62 € de différence. On compte 1 858,80 € de mobilier (bureaux et sièges) suite au déménagement du CCAS au rez-de-jardin de la Mairie, le reste étant des travaux d'aménagement, de mobilier et autres matériels pour équiper les studios.
- Chapitre 27 « autres immobilisations financières » s'élève à 590,00 € pour un prévisionnel de 1 500,00 €, soit une différence de – 910,00 €. Il s'agit d'un prêt remboursable accordé dans le cadre du FAC.

2.2. Recettes

Le total des recettes réalisées est de 165 949,73 €.

Les réalisations se décomposent comme suit :

- 160 045,60 € au titre de l'excédent reporté d'investissement 2015, en grande partie constitué par le résultat du transfert du SSIAD du CCAS à la Ville ;
- 2 930,36 € d'amortissements des immobilisations (même montant au chapitre 042 en dépenses de fonctionnement) ;
- 1 842,83 € au titre du FCTVA réalisé sur les investissements 2014 ;
- 540,94 € de versement de cautions pour les studios ;
- 590,00 € au titre des prêts consentis dans le cadre du FAC, au chapitre 27 (même somme que l'on retrouve en dépense d'investissement).

La section d'investissement dégage un résultat excédentaire de 8 600,01 €.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président du CCAS quitte la salle et Madame Anouk VICTOR, vice-présidente, préside l'assemblée.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°3 – délibération n°DEL03_2017_0011) :

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser
- **ARRETE** les résultats définitifs du compte administratif 2016 du CCAS, tels que présentés ci-dessus.

3/ DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU CCAS

MME LA VICE- PRÉSIDENTE présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL03_2017_0006 du 30 mars 2017, le Conseil d'Administration a voté le budget primitif 2017 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Il convient de modifier les crédits votés ainsi qu'il suit, tout en respectant les principes relatifs au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

La section de fonctionnement de la décision modificative présente un solde à 0, avec des écritures en dépenses uniquement.

Chapitre 65 (Charges de gestion courante) : + 16 000,00 €.

En prévision des prochaines admissions en non-valeur, au compte 6541 qui sont proposées par la Trésorerie Principale de Meudon, il convient d'augmenter les crédits prévus au Budget Primitif.

Chapitre 022 (Dépenses imprévues) : - 16 000,00 €.

Cette diminution des crédits permet l'équilibre de la section de fonctionnement.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°4 à 5 – délibération n°DEL03_2017_0012) :

- **VOTE**, chapitre par chapitre, la décision modificative n°1 du CCAS telle qu'elle est prévue dans le document budgétaire ci-joint.

Dépenses

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	16 000,00 €	14	-	-	4
022	DEPENSES IMPREVUES	- 16 000,00 €	14	-	-	5

4/ ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

MME LA VICE- PRÉSIDENTE présente l'objet de la délibération.

Monsieur le Trésorier Principal de Meudon a transmis un état de titres de recettes irrécouvrables pour les raisons suivantes :

- poursuite sans effet ;
- n'habite pas à l'adresse indiquée et demande de renseignement négative ;
- combinaison infructueuse d'actes.

Le montant total des titres de recettes irrécouvrables, qui s'élève à 19 082,57 €, se décompose comme suit :

- rôle de 2011 pour un montant de 5 072,49 € ;
- rôle de 2012 pour un montant de 3 460,80 € ;
- rôle de 2013 pour un montant de 5 870,39 € ;
- rôle de 2014 pour un montant de 2 884,00 € ;
- rôle de 2015 pour un montant de 1 794,89 €.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°6 – délibération n°DEL03_2017_0013) :

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les titres irrécouvrables pour un montant de 19 082,57 euros.

Il est précisé que la dépense correspondante est imputée au budget 2016 du CCAS, sur le compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

5/ REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CANTINE SUPPLÉMENTAIRES DES FAMILLES AYANT DES ENFANTS SCOLARISÉS OBLIGATOIREMENT EN DEHORS DE LA COMMUNE

MME LA VICE- PRÉSIDENTE présente l'objet de la délibération.

Certaines familles sont contraintes, pour des raisons médicales ou d'intégration, d'inscrire leur enfant dans un établissement spécialisé dont la Ville de Chaville ne dispose pas sur son territoire, tel qu'un ULIS (Unité Locale d'Inclusion Scolaire).

Pour les familles concernées qui doivent inscrire leur enfant à la cantine, il peut en résulter éventuellement un préjudice du fait des tarifs modulés en fonction des revenus tels que pratiqués à Chaville par rapport aux autres communes des Hauts-de-Seine.

Afin de pallier cette situation, il convient d'encadrer le remboursement pour ces situations particulières, ne résultant pas de convenances personnelles mais d'un impératif lié à la scolarité de l'enfant, et pour lequel la Ville ne dispose pas d'ULIS ou de structures adaptées.

Cette prise en charge a concerné une famille en 2016, pour un montant de 638,32 €.

La mise en œuvre du remboursement reposerait sur une demande des parents accompagnée de justificatifs, et s'effectuerait trimestriellement par virement bancaire sur la base des factures acquittées par les familles. Le remboursement porterait ainsi sur la différence entre le prix payé par les familles et celui qu'elles auraient payé si elles avaient bénéficié des tarifs chavillois.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°7 – délibération n°DEL03_2017_0014) :

- **APPROUVE** le dispositif de remboursement des frais de cantine supplémentaires des familles ayant des enfants scolarisés dans un établissement spécialisé situé en-dehors du territoire communal, ou en classe spécialisée ULIS.

Il est précisé que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits figurant au budget 2017 au compte 6568.

6/ POINTS D'INFORMATION

MME LA VICE- PRÉSIDENTE présente les points d'information suivants :

- Ressources humaines : nouvelle équipe du CCAS au complet ;
- Mise en place d'une permanence d'une assistante sociale de la CRAMIF ;
- Point avec GPSO : action sociale territoriale.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

(article L.123-4 à L123-9 et R.123-1 à R.123-65 du Code de l'action sociale et des familles)

1°) Attributions de prestations

La commission permanente du Centre Communal d'Action Sociale, qui s'est réunie le 23 mars 2017, le 27 avril 2017 et le 18 mai 2017 a examiné 27 dossiers :

- 23 secours exceptionnels ont été attribués pour un montant de **10 208,64 €** ;
- 1 dossier ajourné ;
- 3 dossiers refusés.

2°) Décisions du Président

1/ Décision n°DP03_2017_0007 du 29 mars 2017

Avenant n°4 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville au profit d'un particulier

Avenant n°4 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal sis, 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n°703) consentie au bénéfice d'un particulier. Cette occupation est renouvelée pour de 3 mois, soit jusqu'au 30 juin 2017.

Indemnité mensuelle d'occupation : **345,03 €**

2/ Décision n°DP03_2017_0008 du 29 mars 2017

Avenant n°6 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable à titre gracieux d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville au profit d'un particulier

Avenant n°6 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal sis, 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n°405) consentie au bénéfice d'un particulier. Cette occupation est renouvelée pour de 3 mois, soit jusqu'au 30 juin 2017, sans contrepartie financière.

3/ Décision n°DP03_2017_0009 du 29 mars 2017

Contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville au profit d'un particulier

Un contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n°412) passé avec un particulier pour une durée de 1 mois, soit jusqu'au 21 mai 2017, moyennant le versement d'une indemnité mensuelle.

Indemnité mensuelle d'occupation : **363,89 €**

4/ Décision n°DP03_2017_0010 du 23 mai 2017

Contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 50, rue Alexis Maneyrol à Chaville au profit d'un particulier

Un contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal mis à disposition du CCAS de Chaville, sis 50, rue Alexis Maneyrol à Chaville, au profit d'un particulier pour une durée de 1 mois, moyennant une redevance mensuelle.

Indemnité mensuelle d'occupation : **499,66 €**

5/ Décision n°DP03_2017_0011 du 26 mai 2017

Contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville au profit d'un particulier

Un contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal mis à disposition du CCAS de Chaville, sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n°412), au profit d'un particulier, est conclu pour une durée de 1 mois, soit jusqu'au 21 juin 2017.

Indemnité mensuelle d'occupation : **363,89 €**

6/ Décision n°DP03_2017_0012 du 29 mai 2017

Contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville au profit d'un particulier

Un contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal mis à disposition du CCAS de Chaville, sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n°603), au profit d'un particulier, est conclu pour une durée de 3 mois, soit jusqu'au 8 aout 2017.

Indemnité mensuelle d'occupation : **357,14 €**

L'ordre du jour étant épuisé, MME LA VICE- PRÉSIDENTE clôt la séance à 19H45.

Anouk VICTOR
Vice-Présidente du CCAS



A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long vertical stroke at the end.

Récépissé de dépôt en Préfecture de la délibération n°DEL03_2017_0010, DEL03_2017_0011 et DEL03_2017_0012 le : 22 juin 2017

Récépissé de dépôt en Préfecture des autres délibérations le : 23 juin 2017

Publication par affichage du compte-rendu de la séance le : 23 juin 2017